
DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS TERRESTRES

**Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact
pour le projet de programme d'amélioration de la
route 389 entre Baie-Comeau et Fermont de Manic-2
à nord Manic-3 (km 22 à 110) sur le territoire
non organisé de Rivière-aux-Outardes, dans
la MRC de Manicouagan
par le ministère des Transports**

Dossier 3211-05-456

Le 21 mai 2015

*Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques*

Québec 

INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis de recevabilité, la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet de programme d'amélioration de la route 389 entre Baie-Comeau et Fermont de Manic-2 à nord Manic-3 (km 22 à 110) par le ministère des Transports répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure franchies à ce jour, une description sommaire du projet, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et la recommandation au ministre.

1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date	Événement
2011-11-16	Réception de l'avis de projet
2011-12-05	Délivrance de la directive
2014-07-24	Réception de l'étude d'impact
2014-11-06	Transmission du document de questions et commentaires à l'initiateur de projet
2015-01-08	Transmission d'un document de questions et commentaires supplémentaires à l'initiateur de projet
2015-03-09	Réception de l'addenda B
2015-04-14	Réception de l'addenda A
2015-04-24	Transmission du deuxième document de questions et commentaires à l'initiateur de projet
2015-05-12	Réception de l'addenda C

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le présent projet vise la reconstruction de quinze segments de la route 389 compris entre les centrales hydroélectriques de Manic-2 et de Manic-3 (km 22 à 110) sur le territoire non organisé de Rivière-aux-Outardes dans la MRC de Manicouagan par le ministère des Transports.

L'objectif est de corriger les segments les plus problématiques afin de rendre cette route plus fonctionnelle et sécuritaire.

Les quinze segments à l'étude totaliseront 51,84 km selon les nouveaux tracés. Individuellement, ils ont tous une emprise moyenne de plus de 35 m et font plus d'un kilomètre de longueur. Les nouveaux segments seront redressés et élargis afin de correspondre aux normes de conception d'une route nationale de type « C » comprenant deux voies contiguës de 3,5 m de largeur et des accotements en gravier de 2,5 m. La vitesse de conception de la route sera de 90 km/h plutôt que de 100 km/h afin de faciliter la transition entre les segments refaits et non refaits. Le dépassement des véhicules lourds sera permis par l'aménagement dans des pentes abruptes de trois voies lentes pavées de 3,5 m de largeur et par six zones de dépassement autorisé par le marquage au sol. Le projet prévoit également l'aménagement de onze voies de refuge en gravier de 4 m à raison d'une voie tous les 10 km. Ces voies serviront à sécuriser la route lors du passage des véhicules hors-norme. Le projet sera réalisé progressivement entre 2016 et 2021 et son coût estimé est d'un peu plus de 123 M\$.

Ce projet s'insère dans un programme plus large qui vise la réfection de plusieurs tronçons de la route 389 entre Baie-Comeau et Fermont. La route 389 a été construite par segments entre les années 40 et 80 afin de répondre aux besoins de l'industrie forestière et du développement hydroélectrique. Elle est maintenant sous la responsabilité du ministère des Transports, mais elle ne répond plus à ses normes. Puisque cette route a 570 km de longueur, le ministère des Transports a choisi de concentrer ses efforts sur les segments les plus problématiques, afin de réduire ses coûts. Ces derniers représentent environ 200 km divisés en plusieurs tronçons de différentes longueurs. Tous les tronçons de plus de 1 km et dont l'emprise moyenne est d'au moins 35 m sont assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Le ministère des Transports a décidé de regrouper ces tronçons en trois projets faisant l'objet d'une étude d'impact et d'une procédure indépendante. Le projet B comprend les tronçons situés entre Baie-Comeau et Manic-2, le projet D inclut ceux entre Manic-2 et Manic-3, et finalement, la portion entre Manic-3 et Manic-5 représente le projet E. L'objectif commun est d'assurer la mise aux normes de la route afin qu'elle réponde à un statut de route nationale et d'assurer ainsi la sécurité et le confort des usagers ainsi que la fluidité de la circulation.

3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été effectuée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres en collaboration avec les unités administratives concernées du MDDELCC, les ministères et l'organisme suivant :

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord;
- la Direction de l'aménagement et des eaux souterraines;
- la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère;
- la Direction générale de l'écologie et de la conservation;
- le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;
- le ministère de la Culture et des Communications;
- le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations;
- le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le ministère de la Sécurité publique;
- le ministère du Tourisme;
- le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;
- le Secrétariat aux affaires autochtones.

L'avis de recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. *Programme d'amélioration de la route 389 entre Baie-Comeau et Fermont de Manic-2 à nord Manic-3 (km 22 à 110) – Étude d'impact sur l'environnement – Rapport final – Version 00 – Volume 1 – Rapport principal*, par SNC-Lavalin, juillet 2014, totalisant environ 363 pages;
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. *Programme d'amélioration de la route 389 entre Baie-Comeau et Fermont de Manic-2 à nord Manic-3 (km 22 à 110) – Étude d'impact sur l'environnement – Rapport final – Version 00 – Volume 2 – Annexes*, par SNC-Lavalin, juillet 2014, totalisant environ 430 pages et incluant 7 annexes;
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. *Programme d'amélioration de la route 389 entre Baie-Comeau et Fermont de Manic-2 à nord Manic-3 (km 22 à 110) – Rapport d'inventaire archéologique – Rapport final – Version 00*, par SNC-Lavalin, août 2014, totalisant environ 42 pages et incluant 1 annexe;
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. *Programme d'amélioration de la route 389 entre Baie-Comeau et Fermont de Manic-2 à nord Manic-3 (km 22 à 110) – Évaluation environnementale de site phase II – Rapport final – Version 03*, par SNC-Lavalin, octobre 2014, totalisant environ 166 pages et incluant 3 annexes;
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. *Programme d'amélioration de la route 389 entre Baie-Comeau et Fermont de Manic-2 à nord Manic-3 (km 22 à 110) – Étude d'impact sur l'environnement – Addenda B : Réponses aux questions et commentaires du MDDELCC du 8 janvier 2015 – Rapport final – Version F-00*, par SNC-Lavalin, février 2015, totalisant environ 87 pages et incluant 1 annexe;
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. *Programme d'amélioration de la route 389 entre Baie-Comeau et Fermont de Manic-2 à nord Manic-3 (km 22 à 110) – Étude d'impact sur l'environnement – Addenda A : Réponses aux questions et commentaires du MDDELCC du 6 novembre 2014 – Rapport final – Version F-01*, par SNC-Lavalin, avril 2015, totalisant environ 72 pages et incluant 1 annexe;
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. *Programme d'amélioration de la route 389 entre Baie-Comeau et Fermont de Manic-2 à nord Manic-3 (km 22 à 110) – Étude d'impact sur l'environnement – Addenda C : Réponses aux questions et commentaires du MDDELCC du 24 avril 2015 – Rapport final – Version F-00*, par SNC-Lavalin, mai 2015, totalisant environ 11 pages.

L'analyse du dossier faite en consultation avec les ministères et organisme démontre que l'étude d'impact, incluant le document complémentaire, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre datée du 5 décembre 2011. De plus, l'initiateur a transmis le résumé de l'étude d'impact au MDDELCC.

RECOMMANDATION AU MINISTRE

Considérant que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle, nous recommandons qu'elle soit rendue publique et que soit entreprise l'étape d'information et de consultation publiques.



Marie-Emmanuelle Rail, M. Sc. de l'eau

Chargée de projet

Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres